

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Procurations : 4

VOTES : 31

Pour : 30

Contre : 1

Abstention : 0

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

N° 2020/6/1

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf du mois de septembre à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leur séance, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 22 septembre 2020.

Présents :

AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURAND Marc, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, MAENHOUT Bernard, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

Absents excusés :

ACHARD Liliane, BAILLE Juliette, BOREL Christian, LEYDET Gilbert, MICHEL Francine, SAUMONT Catherine.

Procurations :

Mme ACHARD Liliane donne procuration à Mme SPOZIO Christine,
Mme BAILLE Juliette donne procuration à M. SARRAZIN Joël,
M. BOREL Christian donne procuration à M. AUROUZE Jean-Marc,
Mme MICHEL Francine donne procuration à Mme SAUNIER Clémence.

Madame Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de principe donnée au président de recruter des agents contractuels en contrat de projet

Monsieur le président, Joël Bonnaffoux, rappelle que pour le bon fonctionnement des services, en cas de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels momentanément indisponibles, la collectivité peut faire appel au service intérim du Centre de Gestion des Hautes-Alpes. Il précise également que ce service a un coût moyen horaire de 23,00 euros.

Il informe l'assemblée que pour réaliser des projets ou des opérations spécifiques (identifiés à l'avance), il est possible de recruter des personnels contractuels en contrat de projet dans un emploi temporaire, conformément au décret n°2020-172 du 27 février 2020.

Le contrat de projet est un contrat à durée déterminée et concerne l'ensemble des catégories A, B et C. Il est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de 6 ans. Il prend fin à la réalisation du projet ou de l'opération.

Monsieur le président propose à l'assemblée de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires en contrat de projet.

Il expose que les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Le président propose à l'assemblée de délibérer.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à trente voix pour et une voix contre :

- Décide d'adopter la proposition du Président ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget ;
- Donne l'autorisation au Président de signer les documents afférant à ces recrutements.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 1^{er} octobre 2020
Et de la publication, le 06 octobre 2020

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.